FE
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2004-584 DU 13 OCTOBRE 2004

Portant relèvement du taux des allocations familiales du régime de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant code de Sécurité Sociale en République du Bénin ;

Vu la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;

Vu le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2004-252 du 04 mai 2004 fixant la structure –type des Ministères ;

Vu le décret n° 2002-369 du 22 août 2002 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n° 95-378 du 21 novembre 1995 portant relèvement du taux des allocations familiales du régime de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;

Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 29 septembre 2004 ;

DECRETE :

Article 1er : Le taux mensuel des allocations familiales du régime de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale est fixé à deux mille (2000) francs CFA par enfant ouvrant droit aux prestations familiales de ce régime.

Article 2 : Le taux visé à l'article 1er du présent décret s'applique aux allocations familiales payables à compter du 1er janvier 2004.

Article 3 : Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret.

Article 4 : Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative est chargé de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 octobre 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et de la Réforme
Administrative,

Boubacar AROUNA.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MFPTRA 4 AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-UNIPAR-ENAM 3 FADESP-FDSP 2 JO 1.-